



Réf.: 535/2010

Lëtzebuenger Landesverband fir
Beienzuucht
M. Roger Dammé
Président

28, cité Charles de Gaulle
L-4951 Bascharage

Luxembourg, le 19 juillet 2010

Objet: Question parlementaire du député Fernand Etgen
Réf : Votre lettre du 10 mai 2010

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre lettre visée sous rubrique qui a retenu toute mon attention.

Je me permets de vous faire parvenir quelques explications supplémentaires au sujet des points que vous évoquez et qui complètent les éléments de réponse qui vous ont été fournis dans ma lettre du 9 avril 2010.

Les semences de maïs utilisées au Luxembourg (2 à 3 % de la surface de maïs) sont traitées avec une dose d'insecticide qui correspond à environ 40 % de la dose qui était à l'origine de la mortalité des abeilles dans certains pays européens. On ne peut donc pas comparer ces deux types d'application, qui représentent des risques bien distincts.

Le règlement grand-ducal du 30 juin 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (publié au Mémorial 105 du 12 juillet 2010) introduit de nouvelles dispositions pour ce qui concerne l'utilisation de semoirs pneumatiques. Pour protéger les organismes non ciblés, notamment les abeilles, ce règlement prévoit notamment, en cas d'utilisation pour le traitement de semences, que:

- l'enrobage des semences doit s'effectuer exclusivement dans des infrastructures professionnelles de traitement des semences. Ces infrastructures doivent utiliser les meilleures techniques disponibles en vue de réduire au minimum la libération de poussières durant l'application sur les semences, le stockage et le transport,
- un équipement de semis adéquat assurant un degré élevé d'incorporation dans le sol ainsi que la réduction au minimum des pertes et des émissions de poussières doit être utilisé,
- lorsqu'un semoir pneumatique est utilisé, le flux d'air doit être dirigé vers le sol ou dans le sol au moyen de déflecteurs.

Depuis peu, un nouveau produit insecticide pour lutter contre les taupins dans les cultures de maïs a été agréé. On peut s'attendre qu'à l'avenir l'utilisation des semences de maïs traitées avec les substances incriminées va diminuer.

Pour ce qui concerne le colza, il a lieu de noter que cette culture n'est pas semée avec des semoirs pneumatiques et que par conséquent il n'y a pas de risque de dissémination des poussières insecticides dans l'atmosphère.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments très distingués

Le Ministre de l'Agriculture,
de la Viticulture
et du Développement rural,



Romain SCHNEIDER